



# Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

## TRAME D'INTERVENTION DE LA FNEC-FP-FO AUPRÈS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS LE 19 OCTOBRE 2020

*Le 19 octobre 2020, le Recteur a reçu les organisations syndicales enseignantes CGT Educ'action, FNEC-FP-FO, FSU, SE-UNSA et SNALC de l'Académie afin d'avoir un échange sur la situation provoquée par l'assassinat de notre collègue Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie à Conflans-Sainte-Honorine, et sur les conditions de la rentrée des vacances d'automne. Vous pourrez lire ci-dessous la trame de l'intervention des représentants de la FNEC-FP-FO de l'Académie à cette occasion.*

Monsieur le Recteur,

Les personnels ont été profondément choqués, profondément meurtris par l'annonce, vendredi 16 octobre, de l'assassinat barbare de notre collègue Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.

De nombreux rassemblements ont eu lieu dans notre académie (à Amiens, Beauvais, Compiègne, Laon, Soissons, Saint Quentin...), comme dans tout le pays, ces deux derniers jours, regroupant par centaines (*par milliers sur l'ensemble du territoire national*), des professeurs, des salariés d'autres secteurs, des parents d'élèves, citoyens, élus...

La FNEC-FP-FO de l'Académie d'Amiens souhaite réaffirmer son entier soutien à la famille, aux proches, aux collègues de Samuel PATY, et leur exprimer toutes ses condoléances.

Au cours des derniers jours, nous avons entendu de nombreux discours de soutien, de la part, notamment, du ministre Blanquer. Nous en prenons acte. Nous avons également entendu l'appel du président de la République à « *faire bloc* ».

Cependant, comme l'a rappelé la délégation de la FNEC-FP-FO qui a rencontré le ministre samedi matin, « *l'école publique et ses personnels doivent être protégés, non pas seulement par des discours mais aussi par la réaffirmation et la défense intégrale de leurs statuts* ». Nous ne prendrons pas, en effet, les grandes déclarations et autres « *belles paroles* » pour argent comptant.

L'émotion qui nous traverse tous face au crime barbare qui vient d'être commis ne peut nous faire oublier que le ministre qui aujourd'hui déclare défendre la liberté d'expression a, le premier, remis en cause la **liberté d'opinion** reconnue aux fonctionnaires par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983, en introduisant dans le Code de l'Éducation, via son article 1, une référence à « *l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale* », permettant de sanctionner ceux d'entre eux qui contestent les réformes menées par le gouvernement dans leur secteur.

Ainsi, l'étude d'impact qui accompagnait le projet de loi en décembre 2018 précisait que les dispositions de l'article 1 « *pourront (...) être invoquées, (...) dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'Éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public. Il en ira par exemple ainsi lorsque des personnels de la communauté éducative chercheront à dénigrer auprès du public (...) de manière générale l'institution scolaire* ».

Aujourd'hui, certains de nos collègues font l'objet de procédures disciplinaires pour s'être mobilisés contre la mise en oeuvre des E3C, comme nos collègues professeurs du lycée de Melle (*dans les Deux-Sèvres*). Si le ministre de l'Éducation souhaite apporter la démonstration de sa volonté de défendre la liberté d'expression, il pourrait, par exemple, commencer par ordonner la levée des sanctions contre nos collègues de Melle, ainsi que de toutes les procédures lancées contre des personnels, militants syndicalistes ou non, qui portent des revendications et expriment leur désaccord avec les réformes en cours.

De la même manière, nous n'oublions pas que, en matière de protection fonctionnelle du fonctionnaire, lorsque des personnels sont mis en cause, ou font l'objet de menaces, d'agressions verbales ou physique par des élèves ou leurs familles, le soutien de leur hiérarchie, de l'institution est loin de leur être acquis, et il reste souvent difficile pour eux de faire valoir et obtenir la mise en oeuvre de leur droit à la protection, de même qu'à bénéficier d'une véritable procédure contradictoire. Nous nous rappelons tous de ce professeur d'Arts Plastiques de Mulhouse qui, en 2015, avait été suspendu quatre mois par le rectorat de l'Académie de Strasbourg pour avoir utilisé une caricature de Mahomet dans un cours avec ses élèves.

Dans notre académie, la FNEC-FP-FO est régulièrement saisie de situations de collègues pour lesquels cette procédure contradictoire n'a pas été mise en oeuvre. En février 2017, par exemple, un de nos collègues professeur de lycée professionnel à Saint Quentin, proche de la retraite, et aux états de service irréprochables, qui avait dû se défendre contre l'agression d'un élève devant son établissement, avait reçu pour seule protection un blâme de la rectrice alors en fonction. Cette dernière est, de surcroît, restée sourde au soutien d'une quarantaine de ses collègues et de 12 organisations syndicales enseignantes lui ayant demandé unanimement de lever cette sanction.

Pour la FNEC-FP-FO, tout personnel faisant l'objet d' « atteintes volontaires à l'intégrité de (sa) personne, (de) violences, (d') agissements constitutifs de harcèlement, (de) menaces, (d') injures, (de) diffamations ou (d') outrages (...) sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée » doit pouvoir obtenir immédiatement la protection de sa hiérarchie comme le prévoit l'article 11 de la loi de juillet 1983. Tout personnel mis en cause doit pouvoir bénéficier d'une procédure contradictoire complète et ne pas faire automatiquement l'objet d'une procédure à charge.

De ce point de vue, il est difficile d'accorder une quelconque confiance dans la volonté déclarée du gouvernement de protéger les personnels dès lors que ce même gouvernement mène une loi de transformation de la Fonction Publique qui supprime les Commissions paritaires (CAPA) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Nous demandons pour notre part l'abrogation de la loi de transformation et le maintien des CAPA et CHS.

En matière de défense de la laïcité, nous avons pris connaissance des déclarations du ministre à la presse, notamment au quotidien *Les Echos* de ce 19 octobre, auquel il explique que l'Education nationale a « fait beaucoup de choses (sur la laïcité) ». Nous avons pris connaissance de son intention de développer une « approche laïque du fait religieux » qui devrait permettre aux élèves d'avoir « une meilleure connaissance du christianisme, du judaïsme, de l'islam, du bouddhisme, mais aussi de l'histoire de l'athéisme et de la libre-pensée », puis d'élargir l'enseignement moral et civique à d'autres disciplines que l'Histoire et la Géographie.

Pour la FNEC-FP-FO, la défense de la laïcité devrait tout simplement commencer par l'abrogation des lois Debré et Guermeur qui, depuis le début des années 1960 permettent le financement de l'enseignement privé, en très grande partie confessionnel, par l'argent public, et par respecter le principe découlant de l'application de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat : « argent public à l'école publique, argent privé à l'école privée ». De même, le respect et la défense de la laïcité impliquent le respect de l'enseignement disciplinaire qui doit pouvoir continuer à s'exercer dans le cadre de la liberté pédagogique inscrite à l'article L912-1-1 du Code de l'Éducation.

A ce sujet, nous ne pouvons que rappeler les mots du manifeste des instituteurs syndicalistes qui, en 1905, déclaraient : « Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifiques, historiques, moral, qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité ».

Pour conclure, nous avons entendu le ministre déclarer sur *France 2* le 17 octobre, que « des choses se sont dégradées depuis plusieurs décennies ». Nous ne pouvons que confirmer que, depuis de trop longues années, les personnels subissent, du fait de la mise en oeuvre des contre-réformes successives et des suppressions d'heures, de classes et de postes, du fait des attaques répétées contre leurs salaires, leurs missions, leurs statuts, une dégradation continue de leurs conditions d'exercice contribuant à dévaloriser leur fonction aux yeux de la population, même si les familles, comme l'a montré la participation de parents aux rassemblements des deux derniers jours, restent très largement attachées à l'école publique et à ses professeurs.

Dès lors, pour la FNEC-FP-FO, défendre les personnels, cela ne consiste pas à « faire bloc » derrière un gouvernement qui n'a de cesse de mettre en oeuvre ces réformes et mesures de déréglementation et d'austérité, mais cela nécessite que ce gouvernement entende véritablement et donne satisfaction à leurs revendications : arrêt des suppressions d'heures, de classes et de postes, création des heures, des postes, des classes nécessaires ; arrêt des contre-réformes remettant en cause les statuts, les missions, les enseignements (réformes du collège, du lycée, du baccalauréat, 2S2C etc.).

Enfin, la FNEC-FP-FO restera attentive à ce que l'assassinat de notre collègue ne fasse pas l'objet de quelque instrumentalisation que ce soit, au service notamment des projets politiques du Président de la République et de son gouvernement. Samuel PATY n'est pas mort pour permettre l'adoption du projet de loi du Président Macron sur les séparatismes, ni pour permettre au ministre de l'Education nationale de mener à bien ses réformes.

**En conséquence, la FNEC-FP-FO appelle les personnels à se regrouper en réunions syndicales dès la rentrée pour discuter et établir les revendications en défense de l'école publique, de l'instruction, des statuts et donc de demander l'appui inconditionnel de l'employeur lorsqu'une protection fonctionnelle est sollicitée.**